

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).  
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Adjoint. Madame ANDRIEU, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O. DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 31 juillet 2018**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Admission en non valeur 2018 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la Fourrière Automobile

2 - Exercice 2018 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte épargne temps

3 - Exercice 2018 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux

4 - Décision Modificative n° 3 - Budget principal

5 - Approbation du rapport CLETC du 5 juillet 2018 - Montant de l'attribution de compensation pour 2018

6 - Fonds de concours attribué par la CABM concernant les travaux d'aménagement du Stade de la Méditerranée.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calendreta ' Lo Garric '

### **ADMINISTRATION GENERALE**

8 - Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers

9 - Adhésion au réseau mondial OMS et au réseau francophone des Villes Amies des Aînés - Désignation d'élus représentant la Ville.

10 - Convention pour la mise en place d'une vidéo-protection sur le site de la Médiathèque ANDRÉ MALRAUX à Béziers portant participation financière de l'agglo et convention d'occupation de son domaine public par la commune de Béziers

11 - Entretien des concessions funéraires exceptionnelles

12 - Bail Emphytéotique Administratif relatif à un monument funéraire du cimetière vieux

13 - Convention de mécénat en nature - Fertilisation de la pelouse du stade de la Méditerranée

14 - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Modification de la redevance de stationnement en zone jaune

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

15 - Location des meublés de tourisme - Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement

16 - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2019 - Proposition de dates

### **CULTURE**

17 - Projet PASS'CULTURE

18 - Donation du fonds Abauzit

19 - Fête du Vin Nouveau 2018

Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

20 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Circonscription de Béziers

21 - Mise à disposition à titre gracieux à Hérisson Production de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le spectacle d'Arturo Brachetti "Solo"

22 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains à l'Association AEDE pour l'organisation d'une soirée humanitaire S.O.S MAALOUA

23 - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Association OCB Musiqué.

24 - Adoption d'une convention type pour la mise à disposition de la salle des abbés de Saint-Aphrodise. Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Réfectoire des Abbés à l'association Fédération Biterroise d'Improvisation, pour des soirées d'improvisations.

## **DOMAINE**

25 - ZAC de MAZERAN - déclassement - désaffectation et cession d'une partie des CR 64 et 36 et de la parcelle DP n°107

26 - Cession des parcelles section IO n° 53, 100 et 97 à la société CP 3M

27 - Acquisition de murs commerciaux 14 rue Française

28 - Acquisition de la Maison Chappaz cadastrée section MT n°279.

## **JURIDIQUE**

29 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Modification du calendrier de versement d'un dossier

30 - Convention d'occupation du domaine public - OPH Béziers méditerranée - Conteneurs allée Albert Mouton

## **PERSONNEL**

31 - Mise à jour du tableau des emplois

32 - Tableau des emplois - Recrutement de Médecins territoriaux

33 - Modalités de rétrocession des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

## **SANTE**

34 - Convention entre la Ville de Béziers et l'association Sports Passions

35 - Convention de partenariat Ville de Béziers - Réseau Biterrois de Prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant - Comerbi - Croque Santé.

## **SCOLAIRE**

36 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Paul Bouvier gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)

37 - Avenant n°10 à la convention de délégation de service public avec la SAEM Occitane de Restauration (modification des paramètres de la formule de révision des prix et des indices INSEE)

## **SOCIAL**

38 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier

39 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Le lien associatif familles de France"

40 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Béziers Plaisir"

41 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.)

42 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Point d'Appui"

43 - Convention de partenariat et de mise à disposition d'un chalet bois entre la Ville de Béziers et l'Association "Courte Echelle"

44 - Convention de mise à disposition, entre la Ville de Béziers et l'Association "Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois", d'un abri bois au jardin du Faubourg

45 - Convention de mise à disposition de matériel auprès de la crèche associative Arlequin

46 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault - Locaux de la Dullague

47 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault

48 - Avenant à la Convention Ville - Association ' Main dans la Main '

## **SPORTS**

49 - Conclusion d'un Bail Emphytéotique entre la Ville et l'ASB Gym pour un local de 400 m<sup>2</sup> à Saint Jean d'Aureilhan

50 - Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association "Les étoiles du Rail"

51 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour le gala de boxe organisé par le Boxing Club Marcel CERDAN

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

52 - Convention relative à la contribution financière communale pour la part pluviale sur les réseaux unitaires d'assainissement CABM/VILLE DE BEZIERS

## **URBANISME**

53 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°16 de l'Ilot E2 "Les Jardins de la Courondelle" - parcelle cadastrée DH n°64.

54 - Politique de la Ville - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - approbation de l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle

55 - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de la convention cadre avec l'État.

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire  
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 28 juin 2018.

174 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant (horodateurs) : dissolution.

175 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Centre commercial Auchan Béziers - Séance de dédicace Dadju – 25 juillet 2018 – Convention Commune de Béziers / GIE d'Exploitation Centre Commercial AUCHAN Béziers.

176 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 25/2018.

177 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801778-3 – Madame VILLALBA c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 09 février 2018 – Paiement des honoraires dus à Maître Nathalie TRUEL CASTELLI.

178 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier 18MA01607 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Appel de l'ordonnance de référé du 29 mars 2018 – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL.

179 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1802089-8 ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE c/ SOCIETE GOLF DE BEL AIR SAINT THOMAS – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS.

180 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « Boutique Ville » : dissolution.

181 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 26/2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

182 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Direction des Affaires Sociales et du fonctionnement du Conseil des Anciens : dissolution.

183 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – BENCHAOUILLA – Agent LANES Fabien – Paiement des honoraires dus à Maître NEBOT.

184 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier n° Z 18-83.009 – Pourvoi en cassation par l'Association SOS RACISME et TOUCHE PAS A MON POTE – Paiement des honoraires dus au Cabinet WAQUET – FARGE – HAZAN.

185 - JURIDIQUE - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance de Paris – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, en tant que Directeur de la publication du « Journal de Béziers » - DSP eau et assainissement – Diffamation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

186 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Infraction d'urbanisme – Monsieur ISIK HACI c/ Commune de Béziers – Assignation en référé – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

187 - JURIDIQUE - Contentieux - CAA – Dossier 18MA02103 – Association de Défense des Riverains d'Archimède c/ Commune de Béziers – Appel du jugement en date du 08/03/2018 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

188 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Choc véhicule contre feu tricolore – Avenue Saint Saëns à Béziers – Encaissement indemnités d'assurances.

189 - ADMINISTRATION GENERALE - Dommage aux biens – ZAC de la Courondelle – Ecole maternelle – Dégradation de l'étanchéité – Encaissement des indemnités d'assurance.

190 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 27/2018.

191 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et LANES Fabien – Procédure d'appel.

192 - DOMAINE - Procédure de constatation d'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 101 Avenue du Président Wilson et 1 Rue Maximilien Sully (section MT n° 279) – Signification du procès-verbal provisoire au propriétaire – Paiement des frais relatifs au constat d'abandon manifeste.

193 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux dans les écoles – Demandes de subventions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

194 - ADMINISTRATION GENERALE - Pose de récepteurs de télé-relève de compteurs gaz sur des bâtiments municipaux.

195 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 28/2018.

196 - JURIDIQUE - Contentieux - Conseil des Prud'hommes de Béziers - Dossier n°F18/00158 - M. EL YAAGOUBI Noureddine C/ Commune de Béziers - Requête indemnitaire - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL. .

197 - JURIDIQUE - Pré-contentieux – Notification d'une mise en demeure – Dossier Béziers/SIREV - Fontaine du Titan.

198 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme - Parcelle BH n° 39 - Signification 2ème courrier de mise en demeure - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN .

199 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705544-4 - SARL LES CLES DU SUD - Requête en annulation de la délibération en date du 26 septembre 2017 (ZAC de l'Hours Ilot B6) - paiement des honoraires.

200 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Infraction d'urbanisme M. ISIK HACI C/ COMMUNE DE BEZIERS - Assignation en référé - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève.

201 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704105-1 SARL LES CLES DU SUD - Requête en annulation de l'arrêté du 21 juillet portant retrait du PC n°03403212T0030 M02 - Paiement des honoraires.

202 - JURIDIQUE - Contentieux - Plainte contre X - Paiement des honoraires .

203 - JURIDIQUE - Contentieux - Plainte avec constitution de partie civile contre M. Robert et M. Skalli - Paiement des honoraires .

204 - JURIDIQUE - Contentieux - Plainte avec constitution de partie civile contre Mme Charaï - Paiement des honoraires .

205 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier 18MA01607 - Requête RENOUARD Alain C/ Commune de Béziers - Appel de l'ordonnance de référé du 29 mars 2018 - Paiement des honoraires .



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

206 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Commune de Béziers c/ M. UBACH - recours pour excès de pouvoir contre l'avis du conseil de discipline de recours- Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

207 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1802755-1 - SARL LES CLES DU SUD - Requête en annulation de la délibération en date du 10 avril 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU relative à la ZAC de l'Hours - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

208 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 28/2018 bis.

209 - DOMAINE - Procédure devant le TGI de Montpellier dans le cadre de la décision de préemption du fonds de commerce 64 Allées Paul Riquet – Paiement des honoraires pour frais de plaidoirie au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES.

210 - ADMINISTRATION GENERALE - Conventions de mise à disposition de deux casetas.

211 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 29/2018.

212 - JURIDIQUE - Convention d'occupation - 19 rue Française - SARL PORT ALON .

213 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon .

214 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

215 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2018-2019 .

216 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°17MA04452 - Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers - Requête en annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 septembre 2017 - Paiement des honoraires .

217 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Commune de Béziers c/ Monsieur UBACH – Recours pour excès de pouvoir contre l'avis du conseil de discipline de recours - Paiement des honoraires .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

218 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Infraction d'urbanisme Monsieur ISIK HACI C/ COMMUNE DE BEZIERS - Assignation en référé - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

219 - JURIDIQUE - Contentieux - Dossier L'info en laisse - Midi Libre - Cour d'Appel - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER .

220 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de mise en conformité du stade de la Méditerranée – Demande de subventions.

221 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le Village de la 3 ème Mi-Temps et la bodega Place David d'Angers durant la Féria 2018.

222 - CULTURE - Repositionnement des concerts prévus aux Arènes les 25, 26 et 27 juillet 2018 dans la salle Zinga Zanga.

223 - JURIDIQUE - Convention d'occupation temporaire Commune de Beziers / Mme Stéphanie RECOULES – Avenant n°2.

224 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 30.

225 - JURIDIQUE - Dommage aux biens - Incendie Halle du Four à Chaux - Régularisation offre de règlement .

226 - JURIDIQUE - Convention de mise à disposition de matériel de prise de vue aérienne - Location de matériel photographique.

227 - JURIDIQUE - Convention de prêt de constructions en légo – Monsieur Lionel FASTRE.

228 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705964-3 - Madame DENIMALE c/ Commune de Béziers Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 18 octobre 2017- Décision d'ester en justice et désignation d'avocat..

229 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1800503-3 - M. Jean-Louis LINGUAGROSSA c/ Commune de Béziers Recours en annulation de l'arrêté n° 3246 du 18 décembre 2017 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat..

230 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention de partenariat Ville de Béziers/Jeune Chambre Economique et mise à disposition d'une caseta.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

231 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 31/2018.

232 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Administration budgétaire – Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (République, Paul Riquet, Flourens, Place Pierre Sémard).

233 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel – Commune de Béziers c/ syndicat mixte du SCOT du Biterrois – Recours en abrogation des dispositions de l'axe 4 du SCOT, intitulé « Renforcer l'attractivité économique du Territoire » Appel du jugement rendu le 7/6/18 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat..

234 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier SCI IMMO GROUPE – Requête en annulation du jugement rendu le 28 juin 2018 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat..

235 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de prêt de constructions en mécano – Mme Maeva AZAIS.

236 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de prêt de véhicules miniatures de collection – M. JEROME HOULMIERE.

237 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 32.

238 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Incendie d'un camion sur le pont d'Occitanie – Chaussée endommagée – Encaissement indemnités..

239 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier n° Z18-83.009 – Pourvoi en cassation par l'association SOS RACISME et TOUCHE PAS A MON POTE – Paiement des honoraires dus au cabinet WAQUET – FARGE – HAZAN..

240 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704406-4 – Association Béziers Notre Patrimoine c/ commune de Béziers – Recours en annulation des délibérations du 17 juillet 2017 relatives aux cessions consenties avec la sté les Villages d'Or – Paiement des honoraires.

241 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers – Commune de Béziers contre COLLECTEAM – Référé expertise – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS..

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

242 - JURIDIQUE - Consultation juridique – Règlementation des implantations commerciales – Paiement des honoraires à Maître ROSIER du cabinet CGCB.

243 - JURIDIQUE - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines– Paiement des honoraires à Maître HIAULT Spitzer..

244 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Notification Dispositif Fonds Publics et Territoires 2018 – Subvention de fonctionnement Maison de la Parentalité..

245 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 pour les services Enfance Parentalité et Maisons de quartier..

246 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Administration budgétaire – Régie de recettes « Famille/Animation » : autorisation d'encaissement des produits relatifs aux inscriptions périscolaires.

247 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Choc véhicule contre porte-drapeau – Place Gabriel Péri Béziers– Sinistre du 24 juin 2015 – Encaissement indemnités..

248 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal du Contentieux de l'Incapacité de Montpellier - Recours n° 912018001468AT M. PHALIPPOU c/ Commune de Béziers – recours en contestation du taux d'incapacité permanente partielle – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat..

249 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1803419-3 M. PHALIPPOU c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la décision d'attribution du taux d'incapacité permanente partielle – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat..

250 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705964-3 - Madame DENIMALE c/ Commune de Béziers Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 18 octobre 2017- Paiement des honoraires..

251 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Affaire PUJOL Stéphanie – Paiement des honoraires dus au cabinet JURIS EXCELL – Me HIAULT SPITZER.

252 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 33/2018.

253 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal du Contentieux de l'Incapacité de Montpellier – Recours n° 912018001468AT – Monsieur PHALIPPOU c/ Commune de Béziers – Recours en contestation du taux d'incapacité permanente partielle – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

254 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1803419-3 Monsieur PHALIPPOU c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la décision d'attribution du taux d'incapacité permanente partielle – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

255 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 34/2018.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admission en non valeur 2018 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la Fourrière Automobile**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur l'état n°2952950833 pour le budget principal qui concernent les exercices et produits suivants :

**Budget Principal:**

**Exercice 2008 :**

Fourrière automobile	221,50 €
<b>Sous total :</b>	<b>221,50 €</b>

**Exercice 2012 :**

Fourrière automobile	555,50 €
<b>Sous total :</b>	<b>555,50 €</b>

**Exercice 2013 :**

Jugement	1 000,00 €
<b>Sous total :</b>	<b>1 000,00 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

**Exercice 2014 :**

Fourrière automobile	4 714,66 €
Cimetières	35,90 €
<b>Sous total :</b>	<b>4 750,56 €</b>

**Exercice 2015 :**

Droits de place ( commerçants)	2 316,90 €
Fourrière automobile	7 232,45 €
Remboursement salaire	1 224,98 €
Cimetières	35,90 €
Jugement	2 000,00 €
<b>Sous total :</b>	<b>12 810,23 €</b>

**Exercice 2016 :**

Droits de place ( commerçants)	2 761,99 €
Petite enfance	721,96 €
Fourrière automobile	28 764,40 €
Cimetières	35,90 €
Locations	570,00 €
<b>Sous total :</b>	<b>32 854,25 €</b>

**Exercice 2017 :**

Droits de place ( commerçants)	2 328,70 €
Petite enfance	118,33 €
Fourrière automobile	18 135,36 €
Vaccinations	65,60 €
Locations	15,10 €
Jugement	542,28 €
<b>Sous total :</b>	<b>21 205,37 €</b>

**Exercice 2018 :**

Fourrière automobile	2 033,84 €
Locations	5,00 €
<b>Sous total :</b>	<b>2 038,84 €</b>

<b>Total général :</b>	<b>75 436,25 €</b>
------------------------	--------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressé par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant qu'une provision a été constituée, par délibération du 19 décembre 2017, afin de palier le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, dont le solde est de 100 566,94€ et que pour l'année 2018 les produits irrécouvrables se montent à 61 657,71€, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- et d'autoriser la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de 61 657,71€

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte épargne temps**

---

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

Par délibération du 16 décembre 2013, une provision d'un montant de 60 000 €, de nature budgétaire, a été constituée à compter de l'exercice comptable 2014. Cette provision est destinée à couvrir les charges des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Aujourd'hui compte tenu du solde de cette provision (27 573,95€) et de la prévision des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargnes temps, il convient de constituer une provision complémentaire de 60 000€.

Après ce complément, le montant de la provision sera de 87 573,95€.

D'autre part compte tenu des demandes exceptionnelles formulées en cours d'année 2018, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 35 394,25€.

Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de : 52 179,70 €.  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour risque et charges pour la monétisation exceptionnelle des comptes épargnes temps d'un montant 60 000€,
- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liés au compte épargne temps d'un montant de 35 394,25€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2016, une provision de nature budgétaire, d'un montant de 100 000 € a été constituée sur l'exercice 2017 pour couvrir la charge probable résultant de condamnations suite à des contentieux.

En 2018, par délibération du 19 décembre 2017, suite à une réévaluation des contentieux ouverts, cette provision a été augmentée de 575 000€ pour atteindre le montant de 660 000€.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés en cours d'année 2018, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 270 200€.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération du 19 décembre 2017.

Ce complément de provision s'élève à 119 950€.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau solde de cette provision sera de 509 750€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

- d'autoriser une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 270 200€ en 2018.
- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 119 950€ en 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Arrivée de Mme FUCHS Alexandra – Le nombre de votants reste inchangé.*

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative n° 3 - Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 présente les caractéristiques suivantes :

- révision de certaines inscriptions du budget primitif,

- inscriptions nouvelles.

### **BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>827 000 €</b>	<b>827 000 €</b>
Opérations réelles	- 787 950 €	509 705 €
Opérations d'ordre	1 614 950 €	317 295 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>2 576 000 €</b>	<b>2 576 000 €</b>
Opérations réelles	1 777 265 €	479 610 €
Opérations d'ordre	798 735 €	2 096 390 €

Les éléments principaux de la décision modificative n°3 de 2018 sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**  
en dépenses réelles, des augmentations de crédits :

. Charges à caractère général : 522 608€ supplémentaires afin de financer principalement des dépenses d'eau et d'électricité (172 715€), la compensation pour l'achat de repas (restauration scolaire et petite enfance : 62 914€), et l'entretien des bâtiments (55 000€).

- . Charges exceptionnelles : 67 000€, essentiellement pour l'indemnisation des commerçants suite à travaux (40 000€).

des baisses de crédits :

- Charges de personnel : réduction de 1 000 000€, compte tenu de la diminution des crédits consommés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par rapport à 2017 sur la même période et des prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année,
- Charges Financières : réduction de 280 000€ des intérêts d'emprunt et de la ligne de trésorerie, les taux d'intérêt restant à un niveau très bas.

en recettes réelles :

- Atténuations de charges : 80 000€ de complément d'inscription pour les remboursements sur frais de personnel,

- Dotations et participations : inscription de 222 580€ suite aux notifications reçues, dont Dotation politique de la Ville : 97 000€, complément pour le Fonds de soutien périscolaire : 68 830€.
- Autres produits de gestion courante : 88 700€ pour les redevances versées par les concessionnaires et les locations d'immeubles.
- Produits financiers : 103 400€ de complément correspondant principalement aux dividendes reversés par la SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes.

Le total des recettes réelles étant supérieur à celui des dépenses, le virement à la section d'investissement peut-être augmenté de 1 435 000€ : il passe de 11 335 000 € à 12 770 000€.

### **Pour la section d'investissement,**

en dépenses réelles :

Pour les dépenses d'équipement, inscription complémentaire de 1 857 265€ principalement pour :

- Le programme annuel travaux de voirie : 990 000€ dont le boulevard Pierre Malafosse, les trottoirs Avenue Galinier, la rue Blattes.
- Place Jean Jaurès : 130 000€ pour les derniers travaux
- Cours d'écoles : 105 000€ (les Oiseaux, Plateau Sportif Auguste Comte)
- Subventions d'équipement : 583 465€, dont 450 000 € (transfert de crédit du compte 238, participation ZAC de l'Hours).
- Crédits complémentaires : 225 240€, pour l'équipement des services.

en recettes réelles :

- Subventions d'investissement : 1 950 007€, dont 1 549 907€ pour les amendes de police et 385 700€ pour des subventions d'investissement attribuées (261 500€ : CABM travaux du stade de la Méditerranée et 124 200€, Dotation Politique de la Ville).
- Cessions d'immobilisations : Réduction de 500 650€, certaines ventes étant différées.
- Inscription complémentaire pour le virement de la section de fonctionnement de 1 435 000€.
- et réduction de l'inscription d'emprunt de 1 095 000 €, celle-ci après cette DM sera de : 9 800 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport CLETC du 5 juillet 2018 - Montant de l'attribution de compensation pour 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts ou mutualisations de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2018, la CLETC a restitué son rapport qui présente notamment les montants des attributions de compensation pour 2018 suite, pour ce qui concerne Béziers, à la mutualisation de la médecine préventive, et au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour la médecine préventive, le coût net à déduire de l'attribution de compensation est de 78 289,84 € et pour la compétence GEMAPI de 95 669 €.

D'autre part, pour cette dernière compétence, il a été décidé afin de financer les dépenses d'investissement à caractère exceptionnel, d'instituer à la charge des 5 communes à la fois membres du SIGAL (Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Libron) et de la Communauté d'Agglomération, le versement d'une attribution de compensation d'investissement; cela concerne les communes de Lieuran, Montblanc, Bassan, Boujan et Béziers,

Pour Béziers, le montant à verser à ce titre à la CABM est de 13 464,37 €.

Le montant de l'attribution de compensation perçu par la ville en 2018 sera donc de 20 620 122,77 € et celui de l'attribution de compensation investissement à la Communauté d' Agglomération de 13 464,37 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 5 juillet 2018,
- ainsi que le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de concours attribué par la CABM concernant les travaux d'aménagement du Stade de la Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'accession de l'association sportive Béziers Football pour la saison 2018/2019, à la ligue 2 du championnat de France, la ville de Béziers a dû réaliser des travaux au Stade de la Méditerranée afin de permettre au club de pouvoir y disputer les matchs suivant les conditions imposées par la Fédération.

Pour financer ces travaux estimés initialement à 1 046 000 € HT, la ville a sollicité tous les partenaires (Communauté d'Agglomération, Région, Département) pour une participation à hauteur de 25 % du montant total HT.

Par délibération du 12 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération s'est prononcée à l'unanimité, pour l'attribution d'un fonds de concours de 261 500 €.

La Communauté d'Agglomération a établi une convention précisant notamment, le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours.

Elle précise en particulier, que le versement de ce fonds de concours interviendra en une seule fois, sur production des justificatifs de paiement et du plan de financement définitif, sans que le montant versé puisse excéder 261 500 €.

La ville doit se prononcer sur cette convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution par la CABM du fonds de concours de 261 500 € à la ville,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calendreta ' Lo Garric '**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école « Calendreta Lo Garric » située 56 chemin des Écoles à Béziers a fait réaliser un diagnostic de ses bâtiments.

Les faux plafonds de deux salles présentent un risque certain pour la sécurité des élèves et de l'équipe enseignante.

L'association gestionnaire de l'école sollicite donc la Commune afin de l'aider à supporter cette charge financière imprévue et continuer d'accueillir dans des conditions normales de travail les 82 élèves de cette école.

Considérant la volonté de la ville de Béziers de soutenir l'enseignement de la langue et de la culture occitane.

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir l'association «Lo Garric » assurer l'accueil scolaire des élèves.

Considérant la sécurité des enfants et de l'équipe enseignante.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif entre la Ville et l'association « Lo Garric »,
- de verser à l'association « Lo Garric » une subvention exceptionnelle d'équipement de 28 650 euros, sur production des justificatifs de réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers**

---

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'adhérer à l'association des communes du canal des deux mers.

Constituée par les communes riveraines du Canal du Midi, cette association a pour objet de faire prendre en compte les réalités particulières des communes traversées par le Canal, tant en ce qui concerne son activité économique, son entretien et la sauvegarde du patrimoine, que la valorisation de son potentiel. Elle a aussi pour objet la défense des communes membres de l'association par des actions judiciaires.

En adhérant à cette association, la commune de Béziers établit un lien d'information et de propositions entre les communes, et participe aux instances concernées par l'aménagement et la valorisation du Canal, notamment auprès des Voies Navigables de France.

Il a été décidé à l'unanimité de voter à main levée

Opération de vote à main levée :

Déclarations de candidatures au sein des instances de cette association :

- Monsieur Henri Fabre-Luce en qualité de délégué de la commune,
- Monsieur Benoît d'Abbadie en qualité de suppléant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association des communes du canal des deux mers, dont le siège social est fixé à Toulouse.
- De désigner Monsieur Henri Fabre-Luce, en qualité de délégué de la commune, pour siéger au sein des instances de cette association.  
Et de désigner Monsieur Benoît D'Abbadie en qualité de suppléant.
- De payer la cotisation afférente à cette adhésion, fixée pour l'année 2018 à 1 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au réseau mondial OMS et au réseau francophone des Villes Amies des Aînés - Désignation d'élus représentant la Ville.**

---

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire, toute personne peut espérer vivre jusqu'à 80 ans et au-delà.

Combinée à un taux de fécondité peu élevé, cette situation conduit à un vieillissement rapide de la population auquel la ville de Béziers n'échappe pas.

Parallèlement et bien que la population de la ville de Béziers s'accroisse régulièrement, le vieillissement de la population est bien avancé puisque les personnes de plus de 60 ans représentent 28,5 % (contre 24 % en France).

De même, la tranche d'âge correspondant au grand âge, les plus de 75 ans, est nettement supérieure à la moyenne métropolitaine : 12,3 % à Béziers contre 9,1 % en France.

Au delà des réponses de santé publique accompagnées par le service de santé publique de la Mairie et par le CCAS, membres du réseau de santé Béziers Méditerranée, au-delà des réponses d'accompagnement dans le maintien de l'autonomie, services en régie directe d'aide à domicile et établissements d'hébergements pour personnes âgées, la Mairie et le CCAS, préoccupés par le vieillissement d'une part importante de sa population, s'ouvrent, au travers de leurs actions, vers un champ nouveau et beaucoup plus vaste pour prendre en compte cette profonde mutation.



Ainsi un office des seniors a été mis en place en 2017 par le CCAS afin de répondre aux nombreuses demandes des usagers. Pour mieux prendre en compte les seniors, coordonner les acteurs et partenaires, la ville et le CCAS s'appuient sur le conseil d'animation de cette structure, sur les dix-sept comités de quartier, sur les conseils senior des quatre maisons de quartier sur le groupe expert parcours santé ainsi que tout acteur local auprès du 3<sup>ème</sup> âge.

Aujourd'hui la ville de Béziers souhaite intégrer le mouvement « Ville Amie des Aînés » lancé par l'Organisation Mondiale de la Santé pour conforter un environnement urbain participatif et accessible favorisant un vieillissement actif.

Cette démarche suppose un décloisonnement technique afin d'éviter une approche essentiellement médico-sociale.

Le vieillissement en bonne santé agrège notamment l'absence de maladie, et tous les bénéfices dont nous pourrions être privés si la ville ne parvenait pas à faire les adaptations nécessaires dans les huit thématiques qui peuvent avoir une influence sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées.

Trois concernent l'environnement bâti :

- bâtiments et espaces extérieurs,
- transport et mobilité,
- habitat.

Cinq concernent l'environnement :

- culture et loisirs,
- autonomie, services et soins,
- participation citoyenne,
- lien social et solidarité,
- information et communication.

En participant à cette démarche, la ville s'engage sur un cycle de 5 ans renouvelable, dans un travail continu et permanent de prise en compte du vieillissement :

- ➔ la première phase consiste à s'inscrire officiellement dans la démarche. Pour cela, la présente délibération accompagnée d'un courrier d'engagement présentant la ville doit être adressés à l'OMS et au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour solliciter l'entrée de la ville de Béziers dans la démarche VAA.
- ➔ la deuxième phase consiste en la mise en place d'un diagnostic urbain pour permettre d'identifier les points faibles et les points forts de la ville.
- ➔ la troisième phase consiste en l'élaboration d'un plan d'actions avec la participation ascendante des personnes âgées dans le respect de leur diversité et avec équité entre les groupes identifiés

→ la quatrième phase consiste en l'analyse de l'expérience, la communication des résultats et la mise en œuvre des suites de la démarche.

La ville étant le porteur du projet de développement territorial « Ville Amie des Aînés », le CCAS est le maître d'ouvrage chargé de le mettre en œuvre.

Le réseau francophone accompagne les villes dans la démarche « Ville Amie des Aînés » initié par l'OMS en leur proposant des outils et un site internet. Il offre ainsi l'opportunité de communiquer avec les autres villes déjà engagées dans la dynamique via un partage d'expérience.

Ce réseau a également pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les Villes Amies des Aînés et de proposer l'organisation d'événements nationaux ou régionaux.

La ville de Béziers doit adhérer à l'association du réseau francophone des « Villes Amies des Aînés ». La cotisation est payable annuellement au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Cette adhésion est fixée en fonction de la taille de la ville.

Pour la ville de Béziers en 2018, elle s'élève à 870 €. La ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à cette désignation selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élections à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que conformément au même article L2121-21 le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il a été décidé à l'unanimité de voter à main levée

Opération de vote à main levée

Déclaration de candidatures :

Monsieur Le Maire, Mme Bénédicte FIRMIN, Mme Georgia DE SAINT PIERRE pour représenter la collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'adopter ce dispositif d'entrée et d'engagement dans la démarche « Ville Amie des Aînés »,

- d'adopter le paiement de la cotisation auprès du Réseau Francophone « Ville Amie des Aînés », en application du barème fonction de la population,
- et de désigner Monsieur le Maire et ses suppléantes, l'adjointe au Maire Madame Bénédicte Firmin et la conseillère déléguée aux aînés Madame Georgia de Saint Pierre, représentant la collectivité, dans cette démarche.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention pour la mise en place d'une vidéo-protection sur le site de la Médiathèque ANDRÉ MALRAUX à Béziers portant participation financière de l'agglomération et convention d'occupation de son domaine public par la commune de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (l'Agglo) souhaite sécuriser la Médiathèque André Malraux (MAM), le Centre interrégional de développement de l'occitan (Cirdoc) ainsi que le Restaurant Universitaire (RU) situés place du 14 juillet à Béziers.

La Ville de Béziers dispose, de par ses activités de surveillance de la voie publique, du matériel, du personnel et du savoir faire nécessaire à la gestion de la vidéo-protection.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a donc contacté la Ville de Béziers pour confier à celle-ci l'entretien et l'exploitation des caméras de vidéo-protection situées sur le toit de sa médiathèque.

La Commune facturera à l'Agglomération le matériel nécessaire à l'implantation de la caméra (fourniture, livraison, pose, installation, mise en service et paramétrage) pour un montant total de 4481,25 € HT.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter que la Commune de Béziers mette en place une vidéo-protection sur le site de la Médiathèque André Malraux selon les conditions exposées dans la convention jointe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention relative à la mise en place d'une vidéo-protection sur le site de la Médiathèque.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Entretien des concessions funéraires exceptionnelles**

---

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière vieux de Béziers est un lieu de sépulture datant du XIXème s'étendant sur une surface de près de 4 ha. Il est très riche en tombes remarquables constituant, de par leurs sculptures et monuments, une richesse culturelle et architecturale.

Plusieurs de ces sépultures remarquables nécessitent aujourd'hui d'importants travaux d'entretien et de restauration, prenant en compte les exigences du secteur sauvegardé, travaux qu'il est difficile d'imposer aux familles.

Dans la perspective du développement d'un circuit touristique au sein du cimetière vieux, il est envisagé que la Commune prenne en charge le coût de restauration de certaines sépultures pour mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel du cimetière vieux. Une convention devra systématiquement être signée entre la Commune et le représentant des ayants-droits de la Concession.

Seules les concessions présentes au sein du cimetière vieux et possédant un intérêt culturel et historique certain pourront être restaurées. Sont notamment concernées, les tombes des anciens maires de Béziers, les monuments réalisés par des sculpteurs célèbres et les concessions devant être entretenues par la Ville suite à un legs.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la prise en charge de travaux de restauration de concessions funéraires remarquables du cimetière vieux conformément aux termes de la présente délibération,
- d'approuver le modèle type de convention qui sera signé entre la Commune et le représentant des ayants-droits de chaque concession restaurée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment les convention relatives à l'entretien des concessions funéraires exceptionnelles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Bail Emphytéotique Administratif relatif à un monument funéraire du cimetière vieux**

---

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière vieux de Béziers est très riche en sculptures et monuments, richesse culturelle et architecturale, qui s'exprime notamment par la présence d'importants monuments dont notamment une chapelle dite « des Francs-Maçons » comprenant un grand nombre de sculptures et de symboles maçonniques.

Depuis l'année 2000, la concession et le monument lié ont été repris par la Commune suite à une procédure de déshérence. Aujourd'hui la totalité des corps ont été exhumés et la concession n'a pas trouvé de repreneur.

En effet, le coût important de sa restauration, estimé à 26000€, l'obligation de respecter les prescriptions applicables en secteur sauvegardé et le lien évident du monument avec les traditions maçonniques rendent peu probable l'achat de cette concession par une personne physique.

Par ailleurs, l'association La Réunion des Amis Choisis s'est proposée de prendre elle-même en charge la restauration de ce monument. L'association s'engage à entretenir le bien durant une durée de 99 années par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique moyennant un loyer annuel symbolique de 1€.

Une personne morale ne pouvant détenir une concession, ou y faire inhumer un corps ou tout reste mortel, il vous est proposé de transformer celle-ci en un monument commémoratif.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de transformer la concession n°217 dans le carré C du cimetière vieux, propriété de la Commune, en un monument commémoratif
- d'approuver la location de ce monument commémoratif par l'association La Réunion des Amis Choisis en échange de la restauration de ce monument

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment le Bail Emphytéotique Administratif avec l'association La Réunion des Amis Choisis.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mécénat en nature - Fertilisation de la pelouse du stade de la Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors du Championnat du monde de rugby des – 20 ans dont certaines rencontres se sont déroulées à Béziers en juin dernier, la Ville de Béziers avait lancé une opération de mécénat en nature visant à solliciter les entreprises du secteur pour qu'elles apportent leur contribution à la réalisation de cet événement sportif.

L'entreprise FRAYSSINET, basée dans le Tarn, a été la seule à répondre en offrant à la ville les produits de fertilisation pour la pelouse du stade de la Méditerranée en quantité suffisante pour couvrir les besoins pendant la compétition.

Cette même entreprise souhaite aujourd'hui renouveler ce partenariat avec la ville sous la forme d'un mécénat en nature consistant à fournir la quantité de produits nécessaires à la fertilisation de la pelouse du stade de la Méditerranée pour la période 2018-2019. L'entreprise Frayssinet a estimé le coût de ces produits à environ 5000€.

Pour mémoire, l'entreprise FRAYSSINET a comme spécificité de ne produire que des engrais organiques. Aujourd'hui, 40 % des 20 terrains des équipements sportifs de la ville bénéficient de ce traitement. La volonté est, à terme et par souci de respect de l'environnement, de supprimer les engrais chimiques et de traiter la totalité des terrains communaux avec des engrais d'origine organique.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mécénat en nature relative à ce dossier
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Modification de la redevance de stationnement en zone jaune**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements définis par arrêté municipal, en application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est aujourd'hui proposé d'amender les conditions de stationnement en zone jaune, zone de courte durée située dans l'hyper centre.

Les modifications portent sur la durée maximale autorisée qui est portée de 4 heures à 5 heures afin de permettre le stationnement jusqu'à 3 heures au tarif de 2€ de l'heure.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 15 octobre 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de porter la durée maximale autorisée de stationnement à 5 heures, l'ensemble des autres éléments restant inchangés et notamment le montant du forfait post-stationnement,
- d'adopter la modification des tarifs de la redevance en zone jaune selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Location des meublés de tourisme - Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement**

---

Mesdames, Messieurs,

Bien que l'enregistrement des meublés de tourisme en mairie soit obligatoire, de nombreux meublés contournent la loi, proposent leurs biens à la location via des plateformes du type AirBnB et constituent de ce fait une concurrence déloyale pour l'industrie hôtelière soumise à des normes plus strictes.

Le décret du 28/04/2017 ouvre la possibilité aux mairies de mettre en place un enregistrement dématérialisé qui remplace le Cerfa « papier » de meublé de tourisme par la procédure d'enregistrement qui permettra de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

La procédure d'enregistrement est un téléservice qui permet au loueur de meublés de faire directement son enregistrement sur Décla Loc, logiciel mis à disposition des Offices de Tourisme par Hérault Tourisme.

L'enregistrement génère un numéro de déclaration à 13 chiffres composé des 5 chiffres du code INSEE de la commune, d'un identifiant à 6 chiffres déterminé par la commune, d'une clé de contrôle à 2 caractères, déterminée par la commune.

Ce numéro sera obligatoirement affiché sur toute offre de location (site Internet ou support papier).

Les plateformes de location en ligne seront soumises à l'obligation de faire apparaître ce numéro de déclaration sur leur site sans lequel le meublé ne peut pas passer d'annonce.

Le logiciel Décla Loc fera des recherches sur tous les sites pour vérifier qu'il n'y ait pas de contrevenants et dans ce cas, il alertera la Commune qui pourra verbaliser.

Les coûts relatifs au logiciel seront pris en charge la première année par Hérault Tourisme puis par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

Compte tenu de l'intérêt général lié à la préservation d'une fonction résidentielle dans la commune et à l'importance de soutenir l'activité hôtelière, il est projeté de mettre en œuvre la procédure d'enregistrement sur la Commune de Béziers au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A compter de cette date, l'utilisation du Cerfa « papier » de meublés de tourisme ne sera plus possible.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise en œuvre de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur la Commune de Béziers, via le logiciel Décla Loc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 16 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2019 - Proposition de dates**

---

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi MACRON) offre la possibilité de permettre l'ouverture dominicale des commerces de détail jusqu'à 12 fois par an.

En 2018, 12 dimanches avaient été choisis pour autoriser ces ouvertures. Après consultation des divers acteurs du secteur commercial, compte tenu de la satisfaction générée par ce dispositif, il est décidé de le reconduire de la façon suivante :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver soit le 13 janvier 2019 (sous réserve de modification de date)
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été soit le 30 juin 2019 (sous réserve de modification de date)
- 4,11,18,25 août 2019
- 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1,8,15,22,29 décembre 2019

Le secteur de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration n'est pas concerné par ce choix d'ouvertures dominicales car, dans le département de l'Hérault, il a fait l'objet d'un accord collectif en 2009, qui détermine certains dimanches qui ne coïncident pas forcément avec ceux proposés ci-dessus et qui prime sur toutes les décisions municipales des communes du département.

Quant au secteur du commerce automobile, il ne dépend pas non plus de ce choix d'ouvertures dominicales et il fera l'objet d'un arrêté spécifique déterminant 5 dimanches maximum.

L'avis du conseil municipal et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sont sollicités sur les 12 dates citées ci-dessus avant décision de M. le Maire. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la liste des 12 dimanches pendant lesquels les établissements de commerce de détail seront ouverts en 2019, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49  
Pour : 47  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 17 - CULTURE - Projet PASS'CULTURE**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a été sollicitée pour participer aux phases de test du projet Pass'Culture porté par le Ministère de la Culture et développé à travers une start-up d'Etat .

Les start-ups d'Etat développent des services publics numériques au sein de l'incubateur beta.gouv.fr. Ces services sont une nouvelle manière de faire des politiques publiques en travaillant en étroite collaboration avec les partenaires et les usagers.

Le Pass'Culture prend forme d'une application web et mobile et s'adresse au 18-25 ans. Les futurs utilisateurs recevront, l'année de leurs 18 ans, un crédit de 500€ sous forme de portefeuille numérique via l'application. Il peut se définir comme un « passeport d'émancipation vers la culture ».

L'élaboration du « Pass'Culture » est un nouveau service public culturel, pensé comme un agenda national de référence et offre à chaque lieu de culture la possibilité d'échanger avec ce public spécifique.

Dans une démarche par paliers, le Pass' Culture est testé depuis mai 2018 auprès de 5 départements, dont l'Hérault. 3 phases d'expérimentation sont prévues :

- mai-septembre 2018 : « beta test » offres gratuites auprès de 100 jeunes par départements.
- septembre 2018 à mars 2019 : « expérimentation » : test auprès de 2000 jeunes dans l'Hérault ; ils recevront un crédit de 250€ sur leur compte d'application. Des transactions seront alors possibles avec les structures.
- A partir d'avril 2019 « généralisation nationale progressive » : selon les résultats de l'expérimentation.

Cette expérimentation est cadrée par la mise en place d'un comité d'animation sous la responsabilité d'une référente territoriale par département auquel participe un représentant de la collectivité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

La Ville de Béziers souhaite continuer à participer à ces phases de test du Pass 'Culture en mettant à disposition des gratuités ou des places payantes. L'offre culturelle pressentie concernerait les Musées, les Théâtres, les programmations de Zinga Zanga et toutes autres programmations organisées par la Ville de Béziers ou avec le soutien de la Ville de Béziers. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la participation de la Ville au dispositif « Pass'Culture »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - CULTURE - Donation du fonds Abauzit**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre Abauzit, archéologue amateur demeurant à Béziers (34), a oeuvré pendant plusieurs décennies pour la découverte, le sauvetage et la valorisation scientifique d'un grand nombre de sites archéologiques du Biterrois. A ce titre, Monsieur Pierre Abauzit a pu constituer une collection de mobiliers archéologiques avec l'accord des propriétaires concernés.

Suite au décès de Monsieur Pierre Abauzit, ses ayant-droits ont souhaité que cette collection, ainsi que sa documentation, soit donnée au domaine public afin de préserver son intégrité, d'assurer sa conservation et autant que se peut, sa valorisation. Il est proposé que cette collection archéologique intègre le dépôt archéologique de Béziers, conventionné avec la DRAC et géré par le service archéologique municipal de Béziers, et que la documentation scientifique s'ajoute au fonds documentaire du service archéologique municipal.

La collection archéologique est essentiellement composée de tessons de céramiques protohistoriques, antiques et médiévales, et de publications et articles scientifiques. Attendu que cette collection n'a pas pu faire l'objet d'un inventaire détaillé, ni d'un conditionnement normalisé, il est convenu entre les parties (donateur et donataire) qu'un exemplaire exhaustif soit ajouté en annexe aux conventions actant la donation, ultérieurement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la donation du fonds Abauzit,
- de valider les conventions entre les ayants-droits de Monsieur Abauzit et la Ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - CULTURE - Fête du Vin Nouveau 2018**  
**Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau avec notamment la journée des traditions. Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 21 octobre, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations de rues.

La Ville de Béziers, aux côtés d'autres partenaires institutionnels locaux et régionaux, soutient traditionnellement cette initiative en lien avec son patrimoine. A ce titre, elle versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro une participation financière s'élevant à 2 300 euros.

De plus, dans le cadre de la programmation de cette manifestation, l'association utilisera la salle Zinga Zanga le jeudi 18 octobre et la salle des Abbés le dimanche 21 octobre. La commune mettra gratuitement à disposition de l'association ces deux salles. Ces occupations de salles représentent une aide financière de 3 920 euros.

Les conventions suivantes sont établies entre la Ville et l'Association afin de préciser les modalités d'attribution de ces aides :

- convention pour l'organisation de la journée du 21 octobre
- convention de mise à disposition pour la salle Zinga Zanga
- convention de mise à disposition pour la salle des Abbés de Saint Aphrodise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga et de la salle des Abbés de Saint Aphrodise,
- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer les trois conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Circonscription de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième année consécutive, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, (circonscription de Béziers) sollicite la Ville de Béziers pour une mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga.

Devant le succès de ce chœur d'enfants et l'intérêt pédagogique et culturel qu'il représente, ce sont à nouveau dix-sept classes du CP au CM2, réparties sur huit écoles qui participeront à ce beau projet.

Le répertoire sera cette fois intitulé « Dix doigts ». Lors du spectacle, les élèves seront accompagnés par un pianiste professionnel et une marionnettiste.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative, en accordant la mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga le lundi 27 et mardi 28 mai 2019.

Cette occupation représente une aide financière de 7 098,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale les 27 et 28 Mai 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 21 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux à Hérisson Production de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le spectacle d'Arturo Brachetti "Solo"**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Frédéric Brisson Président de Hérisson Productions, envisage de programmer le dimanche 13 janvier 2019 à la salle Zinga Zanga, le nouveau spectacle d'Arturo Brachetti, maître international de l'illusion et du théâtre visuel. Il s'agit d'un spectacle exceptionnel, de renommée mondiale.

Hérisson Productions prendra en charge la totalité des frais liés à cette production.

Il est demandé à la ville de bien vouloir mettre à disposition gratuitement, pour le dimanche 13 janvier 2019, la salle Zinga Zanga, ainsi qu'un personnel d'accueil.

Cette occupation représente une aide financière de 2 929,00 €.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et Hérisson Productions.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- > d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour le spectacle d'Arturo Brachetti,
- > d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains à l'Association AEDE pour l'organisation d'une soirée humanitaire S.O.S MAALOULA**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association AEDE souhaite organiser le vendredi 16 novembre 2018 au Théâtre des Franciscains un concert caritatif. Les bénéfices seront versés à l'association à but humanitaire « SOS Maaloula » qui s'attache à soutenir cette ville martyre de Syrie avec laquelle la ville de Béziers a prêté serment de jumelage en janvier 2015.

A cette occasion, se produiront sur scène, en première partie à 20h30, Prunelle seule à la guitare, suivie des « Colores » à 21h30.

Une billetterie sera mise en place et gérée par l'association. Le droit d'entrée est établi à 10 €. Une buvette sera également proposée aux spectateurs par l'association.

Ainsi la Ville de Béziers, afin de renouveler son soutien à la ville de Maaloula, souhaite accorder la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains à l'association AEDE pour la soirée du 16 novembre 2018.

Cette mise à disposition représente une aide financière de 3351,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'association AEDE la mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Franciscains, pour la soirée caritative S.O.S MAALOULA du vendredi 16 novembre 2018
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Association OCB Musiqué.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2018/2019 des théâtres de Béziers, l'association OCB Musiqué, qui s'attache à faire rayonner la musique classique dans l'agglomération Biterroise, proposera six concerts selon le calendrier suivant :

- Gala opérettes et Zarzuelas : Jeudi 18 octobre 2018 à 20h00 au Théâtre Municipal
- Nougaro : Samedi 24 novembre 2018 à 19h30 au Théâtre Municipal
- De Vivaldi à Grapelli : Samedi 26 janvier 2019 à 19h30 au Théâtre Municipal

- Thierry Maillard Big Band : Vendredi 22 février 2019 à 20h00 au Théâtre Municipal
- De Chicago à Saint - Germain - Des - Prés : Mercredi 03 avril 2019 à 20h00 au Théâtre Municipal
- De l'ombre à la lumière : Samedi 25 mai 2019 à 19h30 au Théâtre Municipal

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- 30,00 € TTC – Tarif normal
- 25,00 € TTC – Tarif abonné
- gratuit pour les moins de 26 ans

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet et percevra le reversement des recettes correspondantes par la commune. Elle mettra également à la disposition de la commune vingt invitations pour chaque représentation.

La ville de Béziers souhaite soutenir ces concerts dans le cadre de sa programmation culturelle et accorder à l'association la gratuité du Théâtre Municipal. Elle mettra en outre à disposition le personnel et le matériel nécessaires à ces représentations musicales ainsi que le dispositif de sécurité correspondant. La Ville de Béziers vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes à ces six concerts et les reversera à ladite association. Les frais de catering fournis aux artistes seront à la charge de la Commune.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et l'association OCB Musiqué.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué pour la programmation de six concerts en 2018/2019,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à ces six concerts pour le compte de l'association OCB Musiqué,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 24 - CULTURE - Adoption d'une convention type pour la mise à disposition de la salle des abbés de Saint-Aphrodise. Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Réfectoire des Abbés à l'association Fédération Biterroise d'Improvisation, pour des soirées d'improvisations.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de la Salle des Abbés (site de Saint Aphrodise) par des prestataires variés comme des associations, des établissements scolaires, des partenaires privés.

Il convient de proposer une nouvelle convention type, afin d'encadrer au mieux juridiquement la mise à disposition de cette salle, qui est soumise notamment à de nouvelles contraintes en terme de sécurité.

Une des associations utilisatrices de la salle des abbés de Saint-Aphrodise, est l'association Fédération Biterroise d'Improvisation (F.B.I).

Celle-ci a sollicité la ville de Béziers pour la mise à disposition gratuite de la salle des abbés de Saint-Aphrodise, afin d'y reconduire les soirées d'improvisations théâtralisées, initiées depuis 2009.

Ces spectacles (tout public), sont très interactifs et rencontrent un vif succès auprès des Biterrois.

Ces représentations permettront à l'association de faire découvrir cette discipline auprès d'un large public. Une billetterie de 5 € sera mise en place et gérée par l'association lors de chaque représentation.

Une convention précisant les modalités d'utilisation de la salle du réfectoire des abbés de Saint-Aphrodise est établie entre la commune et l'association F.B.I., pour les dates suivantes :

- samedi 29 septembre 2018
- samedi 24 novembre 2018
- samedi 16 février 2019
- samedi 23 mars 2019
- samedi 13 avril 2019
- samedi 18 mai 2019

Pour l'association Fédération Biterroise d'Improvisation (F.B.I.), cette occupation représente une aide financière de 1 338 €.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, l'association s'engage à effectuer des interventions gratuitement dans le cadre de la programmation de la ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la convention type citée précédemment
- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire des abbés de Saint-Aphrodise à l'association Fédération Biterroise d'Improvisation.
- d'autoriser la vente de billets par l'association lors des 6 représentations,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions citées précédemment ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - DOMAINE - ZAC de MAZERAN - déclassement - désaffectation et cession d'une partie des CR 64 et 36 et de la parcelle DP n°107**

---

Mesdames, Messieurs,

L'emprise foncière de la ZAC de MAZERAN est traversée par deux chemins ruraux, le CR n°36 dit « CR de Boujan à la Daumaze » et le CR 64 dit « CR de Boujan à Badonnes et à la Ginieisse ».

Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, l'aménageur doit avoir la maîtrise foncière de ces emprises.

VIATERRA, aménageur, s'est porté acquéreur des parties des dits chemins ruraux, inclus dans le périmètre de la ZAC, représentant une superficie de 1 938 m<sup>2</sup> (extraite du CR 64) et de 1 514 m<sup>2</sup> (extraite du CR 36), ainsi que de la parcelle DP n°107 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> représentant un reliquat public isolé.

Avant de consentir cette vente à VIATERRA, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal des emprises foncières des tronçons des CR n°64, et n°36 ainsi que de la parcelle cadastrée section DP n°107.

Cette enquête s'est déroulée sur 24 jours consécutifs du 10 Janvier 2018 au 2 Février 2018 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du CR 64 représentant une superficie de 1 938 m<sup>2</sup>, d'une partie du CR 36 représentant une superficie de 1 514 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle cadastrée section DP n°107 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> en vue de la vente à VIATERRA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Cet espace représentant une superficie totale de 3 642 m<sup>2</sup>, dont le détachement cadastral sera réalisé par un géomètre, a été évalué par le service de France Domaine à la somme de 8,50 le m<sup>2</sup>.

Les frais de l'enquête publique s'élevant à 1 450,53 Euros sont à la charge de VIATERRA. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une partie du CR 64 représentant une superficie de 1 938 m<sup>2</sup>, d'une partie du CR 36 représentant une superficie de 1 514 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle cadastrée section DP n° 107 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>.
- de décider de la vente à VIATERRA, aménageur de la ZAC de MAZERAN, de ces espaces représentant une superficie totale de 3 642 m<sup>2</sup> moyennant le prix 8,50 Euros le m<sup>2</sup> fixé par France Domaine, auquel seront ajoutés les frais de l'enquête publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - DOMAINE - Cession des parcelles section IO n° 53, 100 et 97 à la société CP 3M**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Dominique CAUQUIL, Directeur de la société SOBAT, située dans la zone Industrielle Impasse Martin Luter King, a manifesté son intérêt pour acquérir trois parcelles incultes en friche en nature de talus sises en limite de son site de production.

Ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la ville.

Il s'agit des parcelles cadastrées section IO n°53 d'une contenance de 19a 65ca , n°97 d'une contenance de 12a 73ca et n°100 d'une contenance de 11a 11ca appartenant à la Commune,

Monsieur CAUQUIL souhaite faire l'acquisition au nom de la Société CP 3M qu'il représente et s'engage à clôturer, nettoyer et entretenir ces parcelles afin de sécuriser le site.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 5 000 €uros correspondant à la valeur de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à la société CP 3M représentée par son gérant Monsieur Dominique CAUQUIL, les parcelles cadastrées section IO n°53, 97 et 100 moyennant le prix de 5 000 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - DOMAINE - Acquisition de murs commerciaux 14 rue Française**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif poursuivi de dynamisation du centre ville, lié à l'attrait de son offre et de sa diversité commerciale, la ville a prévu de faire l'acquisition de plusieurs locaux commerciaux restés vacants afin de les mettre à disposition de nouveaux porteurs de projets.

Monsieur et Madame Jacques BENALET sont propriétaires d'un local commercial vacant, d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> avec bureau et cave constituant le lot – volume n° 1 dépendant d'un immeuble situé 14 Rue Française, cadastré section RS n°123 et 170.

Ils souhaitent le vendre et ont proposé à la Commune d'en faire l'acquisition moyennant le prix de 55 000 €uros (après consultation de France Domaine).

La situation et l'agencement de ce local rue Française présentent une opportunité pour la Commune qui pourra ainsi faciliter l'installation de porteurs de projets.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir le local commercial de Monsieur et Madame Jacques BENALET, 14 Rue Française, moyennant le prix de 55 000 €uros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - DOMAINE - Acquisition de la Maison Chappaz cadastrée section MT n°279.**

---

Mesdames, Messieurs,

La maison Chappaz, située 1 rue Maximilien Sully, et 101 avenue du Président Wilson, constitue un des joyaux du patrimoine immobilier biterrois en raison de la présence sur la façade de quatre caryatides réalisées par le sculpteur Antonin Injalbert.

En l'absence de travaux d'entretien depuis plusieurs décennies par ses propriétaires, l'état de cette maison nécessite une très importante réhabilitation.

Face à son état de décrépitude la ville a engagé à l'encontre de son actuel propriétaire une procédure d'abandon manifeste lui imposant la réalisation de travaux indispensables à cette réhabilitation.

Sans attendre la fin de la procédure Monsieur Jean-Bernard FOURNAISE, propriétaire a décidé de ne pas engager l'ensemble des travaux prescrits mais de céder à la ville cet édifice, cadastré section MT n° 279 d'une contenance de 10a 12, moyennant le prix de 600 000 Euros. Une offre de vente a été formulée en ce sens le 10 Septembre 2018.

Vu la consultation et l'avis de valeur de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir la maison Chappaz 1 rue Maximilien Sully cadastrée section MT n° 279 d'une contenance de 10a 12ca moyennant le prix de 600 000 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 29 - JURIDIQUE - Commission d'indemnisation à l'amiable - Modification du calendrier de versement d'un dossier**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a accordé une indemnisation de 20 000€ à la Boutique ALEXANDRE (23 rue de la Citadelle) dans le cadre de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Cette indemnisation était divisée en deux versements de 10 000€ dont l'un a déjà eu lieu et l'autre était initialement prévu pour novembre 2018.

Face aux difficultés rencontrées par le commerçant, il est envisagé de modifier le calendrier de paiement pour avancer le versement prévu en novembre.

En contrepartie de ce versement anticipé, le commerçant s'engage à maintenir son activité sur le site durant au moins un an.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du calendrier de versement, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment le protocole d'accord rectificatif.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - JURIDIQUE - Convention d'occupation du domaine public - OPH Béziers méditerranée - Conteneurs allée Albert Mouton**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des logements de la Cité Million, située Allée Albert Mouton, l'OPH Béziers Méditerranée souhaite installer des conteneurs enterrés.

La configuration des lieux rendant impossible l'implantation de ces équipements sur la propriété de l'OPH, celui-ci a sollicité la Commune pour installer ces conteneurs sur le domaine public de la Ville, en l'occurrence à proximité des emplacements de parking de l'Allée Albert Mouton.

Il est donc envisagé d'accorder gratuitement à l'OPH Béziers Méditerranée l'autorisation d'installer 7 conteneurs sur le domaine public de la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'OPH Béziers Méditerranée à occuper le domaine public de la Ville pour l'installation de 7 conteneurs enterrés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention d'occupation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique réglementaire et prévisionnelle.

D'une part, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à la nomination d'agents ayant réussi un concours. De plus, la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 5 juillet 2018, a émis un avis sur les changements de filières, ainsi que sur la nomination par voie d'avancements de grades ou de promotions internes des agents de la Ville remplissant les conditions statutaires.

Aussi, pour pouvoir procéder à la nomination de ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

D'autre part, en prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est également nécessaire de créer un certain nombre de postes manquants au tableau des emplois (deux ingénieurs territoriaux, un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, deux médecins territoriaux de 2ème classe).

En parallèle, la Ville doit poursuivre son travail de clarification des effectifs, en supprimant des postes vacants, dont le besoin n'est plus avéré.

Ainsi et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel (mutation, recrutement, départ à la retraite,...), il convient aujourd'hui de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du personnel communal par création et suppression de postes.

Le Comité Technique a été saisi pour avis les 06 et 17 septembre 2018.

Le tableau des emplois, ainsi actualisé, porte les modifications suivantes :

(TC = temps complet - TNC = temps non complet)

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Attaché Hors Classe	1 (TC)	
Directeur		1 (TC)
Rédacteur Ppal 1° Cl		4 (TC)
Adjoint Administratif Ppal 2° Cl		3 (TNC)
Adjoint Administratif		10 (TC)

**FILIERE TECHNIQUE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Ingénieur en Chef		1(TC)
Ingénieur	3 (TC)	
Technicien Ppal 2° Cl		3 (TC)
Technicien		3 (TC)
Agent de Maîtrise Ppal		4 (TC)
Agent de Maîtrise	5 (TC) et 1(TNC)	
Adjoint Technique Ppal 1° Cl		2 (TC)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Adjoint Technique Ppal 2° Cl		8 (TC)
Adjoint Technique		30 (TNC)

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Médecin 2° Cl	2 (TNC)	1 (TNC)
Puéricultrice Hors Classe	1 (TC)	
Puéricultrice Cl Supérieure		1 (TC)
Infirmier soins graux Cl Sup	1 (TC)	
Infirmier soins graux Cl Norm.		1 (TC)
Auxiliaire Puériculture Ppal 1° Cl	2 (TNC)	
Auxiliaire Puériculture Ppal 2° Cl		2 (TNC)

**FILIERE SOCIALE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Éducatrice Jeunes Enfants		2 (TC)
ATSEM Ppal 1° Cl	19 (TC)	
ATSEM Ppal 2° Cl		19 (TC) et 2 (TNC)

**FILIERE POLICE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Chef Serv. Pol. Mun. Ppal 2° Cl		1 (TC)
Chef Serv. Police Municipale	1 (TC)	
Brigadier Chef Ppal de Pol. Mun.	1 (TC)	
Brigadier		3 (TC)
Gardien Brigadier		1 (TC)

**FILIERE ANIMATION :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adj. Animation Ppal 2° Cl		2 (TC)
Adjoint Animation		5 (TC) et 3 (TNC)

**FILIERE CULTURELLE :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

---

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Assistant Conservation patrimoine	1 (TC)	
Adj. Patrimoine Ppal 1° Cl		2 (TC)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création des postes et la suppression des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2018
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 32 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Recrutement de Médecins territoriaux**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 13 Mars 2018, un poste de Médecin territorial à 50 % a été créé. Ce médecin devait exercer sur 2 services : Enfance et Parentalité et Santé Publique.

Vu les difficultés de recrutement sur ce poste spécifique qui implique des missions distinctes dans des services différents, la Ville a décidé de privilégier deux postes de médecins à 25 %. Le poste de Médecin à 50 % est supprimé après avis du Comité Technique des 6 et 17 septembre 2018.

Pour cette raison, deux postes de Médecins territoriaux sont à pourvoir : le premier au Service Enfance et Parentalité et le second au Service Santé Publique de la Ville de Béziers. A cet effet il est nécessaire de recruter deux médecins territoriaux (Catégorie A).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Ces postes présentent les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps non complet (25%) chacun

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Médecin territorial

Grade : Médecin 2ème classe, Médecin 1ère classe, Médecin hors classe

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

• Finalité du poste au Service Enfance Parentalité : Être chargé des visites médicales lors des inscriptions des enfants, de la confirmation du suivi du traitement pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, de la décision des protocoles à mettre en œuvre en cas d'épidémie dans les établissements, de veiller au respect des mesures d'hygiène dans les établissements et d'apporter son concours à des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des familles.

• Finalité du poste au Service Santé Publique : Participer aux actions de promotion de la vaccination ainsi qu'assurer les consultations de vaccinations publiques et de médecine des voyages. De plus l'agent devra contrôler la couverture vaccinale des enfants inscrits et participer au contrôle de la qualité des activités, des protocoles et des procédures.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, compte tenu de la spécialisation exigée, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet ces agents contractuels seraient recrutés pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans. Ce type de contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider le recrutement de deux médecins territoriaux à temps non complet (25 %)
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 33 - PERSONNEL - Modalités de rétrocession des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux, ce qui n'est pas le cas de la Ville de Béziers.

En contrepartie, le FIPHFP finance au cas par cas une série d'aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue. Cette rétrocession se fera sur la base de la rédaction d'un arrêté précisant le nom de l'agent bénéficiaire et le montant de l'aide attribuée par le FIPHFP à cet agent.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 34 - SANTE - Convention entre la Ville de Béziers et l'association Sports Passions**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme Vivons en Forme à Béziers (VIF) des actions sont organisées par le service de Santé Publique de la ville de Béziers et ses partenaires, afin de prévenir l'obésité des enfants.

En 2018, la Ville a contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et a obtenu un financement à hauteur de 21 000 euros afin de mettre en place :

- des ateliers « Alimentation et Hygiène de Vie »,
- des séances d'éducation pour la santé autour du thème « Bien manger à Béziers »,
- des ateliers collectifs d'activité physique adaptée à destination des enfants en surpoids ou obèses et de leurs familles.

La mise en place des ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) nécessite l'intervention de professionnels spécialisés.

L'association Sports Passions partenaire de la Ville, et justifiant dans son personnel, la présence d'enseignants APA est par conséquent en capacité de mettre en œuvre ces actions de prise en charge sur le territoire communal, conformément au contrat Ville-ARS pour l'année 2018.

En contrepartie de ses interventions, la Ville de Béziers attribuera une subvention exceptionnelle de 9 000 euros correspondant à la part du financement de l'ARS, affectée à la mise en place d'ateliers collectifs d'activité physique adaptée.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits dans le cadre de l'enveloppe à répartir du BP 2018 au chapitre 67, article 6745, fonction 512.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Sports Passions devra être établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers collectifs et le versement de la somme de 9 000 euros à l'association Sports Passions.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - SANTE - Convention de partenariat Ville de Béziers - Réseau Biterrois de Prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant - Comerbi - Croque Santé.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est engagée dans le programme de prévention primaire de l'obésité des enfants « Vivons en Forme » depuis 2004.

Un réseau de prise en charge « croque santé » a été mis en place par le Collège des Médecins de la Région du Biterrois (COMERBI). Il a pour objectif d'enrayer la progression de l'obésité infantile, en proposant un suivi diététique ainsi que des séances d'activité physique adaptée pour les enfants dépistés en surcharge pondérale.

La Ville a mis en place un projet Sport Educatif au sein de ses accueils de loisirs en collaboration avec les associations sportives de la Ville.

Afin de promouvoir les bienfaits de l'activité physique et de favoriser l'inclusion des enfants en surcharge pondérale dans les séances d'activité physique traditionnelle, il est proposé une action « sport-santé » en partenariat entre le COMERBI et les accueils de loisirs de la Ville. Une convention devra donc être signée afin de définir les engagements de chaque partenaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat avec l'association COMERBI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 36 - SCOLAIRE - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Paul Bouvier gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Paul Bouvier a pour but de rechercher, promouvoir et défendre toutes formes d'actions servant l'intérêt des personnes atteintes de déficiences auditives ou porteuses de troubles du langage. Elle travaille à la reconnaissance et à l'exercice effectif d'une place à part entière pour ces personnes au sein de la société.

Dans cet objectif, l'association apporte notamment soins, éducation, accompagnement aux mineurs et majeurs concernés. Elle s'attache à travailler en lien avec les familles, l'entourage et d'une façon plus générale avec l'environnement des publics concernés.

Par le biais du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole, l'association Paul Bouvier propose des actions d'information et de sensibilisation sur la déficience auditive, et ses conséquences, à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents...) de l'école d'implantation et des autres écoles d'origine des élèves concernés.

C'est à ce titre que le Service Action Educative souhaite mettre à disposition l'appartement T4 des logements de fonction des Tamaris, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00, et le mercredi de 8h00 à 12h00 pour effectuer le ménage et/ou travaux des enseignants en période scolaire.

Mme FUCHS, étant concernée professionnellement ne prend pas part au vote.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

*Mme FUCHS ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.*

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 37 - SCOLAIRE - Avenant n°10 à la convention de délégation de service public avec la SAEM Occitane de Restauration (modification des paramètres de la formule de révision des prix et des indices INSEE)**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juillet 2005, le Conseil Municipal de Béziers a conclu une convention de délégation de service public pour la restauration collective avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION.

Cette convention de 15 ans, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005, prévoit dans son article 39, modifié par avenant n°5 du 24 juin 2009, la formule de révision employée pour le calcul des prix unitaires des repas et des prestations annexes. Cette formule de révision est assise sur 2 indices issues des séries chronologiques de l'INSEE. Une de ces séries a été arrêtée. En conséquence, il convient de conclure un avenant au contrat DSP de la restauration collective afin de modifier la formule de révision.

La formule de révision, mentionnée à l'article 39 de la convention, est employée à la fin de chaque exercice, pour le calcul des prix unitaires des repas.

Par avenant n°5 du 24 juin 2009, les identifiants INSEE des indices entrant dans la formule de révision ont été modifiés. Il s'agit de :

- Indice mensuel des prix à la consommation - Base 1998 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature COICOP : 01. - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées - Identifiant 000638317

- Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 (ENS) - Base 100 au T4 2008 - Identifiant 001567453

Depuis, le premier indice a été supprimé et remplacé, il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention.

Pour la période de Septembre 2018 à Août 2019, l'application de la formule de révision porte le prix du repas « cantine scolaire » à 4,086 € HT et 4,311 € TTC.

En tant que Présidente de la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION, Mme FREY ne prend pas part au vote.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.



Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°10 à la convention de Délégation de Service Public de la Restauration Collective signée avec la SAEM Occitane de Restauration
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme FREY ne prend pas part au vote en tant que Présidente de la SAEM Occitane de Restauration.*

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 38 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier**

---

Mesdames, Messieurs,

Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles, désignées par le premier Président de la Cour d'Appel, et chargées de rechercher une solution à l'amiable pour résoudre certains litiges civils entre des personnes (litiges entre propriétaire et locataire, litiges de voisinage ou de consommation...).

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Montpellier a pour objectif de faciliter le règlement des conflits en matière civile, de tous les litiges civils hors conflits familiaux, dont l'enjeu financier est inférieur à 4 000 euros.

Pour répondre aux besoins des habitants et aider l'association à mener son action, la maison de quartier Georges Brassens propose de mettre une salle à sa disposition, tous les jeudis, de 9h00 à 12h00 (sauf durant le mois d'août), afin qu'elle puisse y organiser une permanence.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Le lien associatif familles de France"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Le lien associatif familles de France » propose d'organiser des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à destination des habitants qui rencontrent des difficultés administratives, sociales et diverses dans le quartier de l'Iranget/ Grangette et, plus largement, dans la Ville de Béziers.

L'association pourra, en fonction des besoins et attentes des habitants, proposer des informations collectives répondant à leurs questionnements sur les thèmes de la vie quotidienne (logement, accès aux droits, assurances, budget, environnement et médiation).

Compte-tenu des activités présentées ci-dessus, elle apportera une plus value au projet social du territoire et, plus spécifiquement, au projet animation collective famille. Le travail partenarial réalisé avec le centre social apportera une réponse aux besoins du territoire.

L'association sera un relais et orientera les personnes reçues vers les structures partenaires qualifiées.

Une convention de partenariat a donc été établie pour permettre à l'association de mener cette action. Elle prévoit la mise à disposition d'un bureau de permanence, dans la maison de quartier Georges Brassens, le mardi de 14h00 à 17h00, et de la salle polyvalente pour des informations collectives, en cas de besoin.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 40 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Béziers Plaisir"**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Béziers Plaisir organise diverses activités, sous forme d'animations ou de sorties, dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Le service des maisons de quartier souhaiterait renouveler une convention de mise à disposition de locaux avec cette association, pour permettre aux adhérents de la maison de quartier Georges Brassens de participer aux activités qu'elle propose, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Dans ce but, la salle polyvalente serait mise à la disposition de l'association, pour y organiser de la gymnastique d'entretien pour les publics adultes et seniors, hors vacances, encadrées par un professionnel du sport. Cette activité participe au bien vieillir de la population biterroise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cet convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association des Usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.)**

---

Mesdames, Messieurs,

La maison de quartier Georges Brassens a pour vocation de permettre la rencontre des habitants et de dynamiser le territoire Iranget Grangette. A ce titre, il souhaite proposer à ses adhérents des activités variées alliant les loisirs, la culture et le sport.

L'association des Usagers de l'Ensemble Social est implantée dans le quartier des Arènes. Elle a précisément pour but la création, l'animation, et la gestion d'activités socioculturelles et sportives intergénérationnelles dans une optique de lien social.

Compte tenu de la complémentarité des objectifs du service des maisons de quartier et de l'association, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison de quartier Georges Brassens est proposée, les lundi, mardi et vendredi et selon un planning énoncé dans la convention, pour des séances de gymnastique d'entretien.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Point d'Appui"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Point d'Appui », créée en 2016, a pour but de favoriser l'insertion sociale des enfants et des adultes en difficulté, par la mise en place d'activités spécifiques telles que l'accompagnement scolaire, l'alphabétisation du public adulte non francophone et l'aide à la rédaction ou à la compréhension de courriers administratifs (écrivain public). Ces activités s'inscrivent dans le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P.), le Contrat de Ville, ainsi que dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

De plus, elles répondent aux objectifs des projets sociaux portés par les maisons de quartier.

Une convention de partenariat, sous la forme de mise à disposition de locaux, permettrait à l'association, compte tenu de l'intégration de ses actions dans le projet social des maisons de quartier, de poursuivre son action.

La mise à disposition de locaux interviendrait, pendant l'année scolaire, dans les espaces municipaux d'animation Georges Brassens, Albert Camus, Vaclav Havel et Martin Luther King, aux jours et heures précisés dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cet convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - SOCIAL - Convention de partenariat et de mise à disposition d'un chalet bois entre la Ville de Béziers et l'Association "Courte Echelle"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Courte Echelle » a pour objet de réinvestir l'espace public et d'accompagner la citoyenneté, favoriser l'accès à la culture de tous les enfants et de leurs familles, renforcer les liens parents/enfants par la médiation du livre, participer à la prévention de l'échec scolaire et des exclusions sociales qui lui sont liées.

Des ateliers de lecture ludique seront programmés, dans le jardin du Faubourg, et la mise à disposition d'un chalet bois permettra à l'association de mener à bien cette activité.

En effet, dans le cadre d'un chantier Écocitoyen en octobre 2017, neuf jeunes du quartier du Faubourg, encadrés par les service maisons de quartier et équipements sportifs, ont procédé, dans le bâtiment municipal situé au jardin du Faubourg, à l'installation de deux abris de jardin à destination de stockage, pour des associations du quartier.

Un de ces abris bois sera dédié à l'association.

L'association propose, également, des ateliers de soutien scolaire aux enfants qui sont en difficulté dans les maisons de quartier Martin Luther King et Vaclac Havel, selon un planning énoncé dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention partenariat et de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 44 - SOCIAL - Convention de mise à disposition, entre la Ville de Béziers et l'Association "Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois", d'un abri bois au jardin du Faubourg**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois » (AREpb) propose le nouveau programme « la jardinière en chef », en mettant en place un jardin partagé, cogéré avec les familles du quartier du Faubourg.

Des actions d'éducation à l'environnement seront organisées pour et avec ce public.

Afin de pouvoir mener à bien l'activité décrite ci-dessus, la Ville de Béziers propose la mise disposition un abri en bois, dédié au stockage de matériel situé dans un bâtiment du jardin du Faubourg (rue Pierre Puget et avenue Port Notre Dame).

En effet, dans le cadre d'un chantier Écocitoyen en octobre 2017, neuf jeunes du quartier du Faubourg, encadrés par les service maisons de quartier et équipements sportifs, ont procédé, dans le bâtiment municipal situé au jardin du Faubourg, à l'installation de deux abris de jardin à destination de stockage, pour des associations du quartier.

Un de ces deux abris sera exclusivement dédiée à l'AREpb, pour le stockage de matériel.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - SOCIAL - Convention de mise à disposition de matériel auprès de la crèche associative Arlequin**

---

Mesdames, Messieurs,

La crèche associative Arlequin effectue des travaux d'agrandissement dans ses locaux, rue Canterelles à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Afin d'assurer la continuité du service aux familles accueillies par l'association, la Ville et l'association ont décidé de proposer à la CAF de l'Hérault, propriétaire des locaux la mise à disposition desdits locaux au bénéfice de l'association : une convention de mise à disposition de ces locaux ainsi que de la gestion des fluides (abonnement eau, électricité, ligne internet,...) sera donc élaborée entre l'association et les services de la CAF de l'Hérault.

La Ville met donc gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée des travaux d'agrandissement de ses propres locaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et dans tous les cas au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 le matériel et les meubles sis 2, rue d'Auvergne référencés dans la liste annexée à la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - SOCIAL - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault - Locaux de la Dullague**

---

Mesdames, Messieurs,

La CAF de l' Hérault propriétaire des locaux situés 13, avenue Pierre Verdier met depuis des années des locaux à la disposition de la Ville de Béziers, locaux au sein desquels le Service Enfance Parentalité gère un établissement d'accueil petite enfance.

Compte tenu des travaux et aménagements qui doivent être effectués dans les locaux pour assurer un service de restauration et faire évoluer l'actuelle halte garderie vers une crèche, l'ancienne convention devenue obsolète nécessite d'être revue.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 47 - SOCIAL - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et la CAF de l'Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

La CAF de l' Hérault propriétaire des locaux situés 2, rue d'Auvergne, met ceux-ci à la disposition de la Ville de Béziers pour les activités de la crèche familiale.

Compte tenu de la fermeture de la crèche de l'Orangerie et du redéploiement des berceaux sur d'autres établissements municipaux de la petite enfance, compte tenu du maintien jusqu'au 31 juillet 2019 de la crèche familiale dans les locaux de la rue d'Auvergne, date à laquelle, celle-ci s'installera au sein du pôle Enfance Parentalité de St-Jean d'Aureilhan, il est nécessaire de revoir la convention émise à disposition desdits locaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - SOCIAL - Avenant à la Convention Ville - Association ' Main dans la Main '**

---

Mesdames, Messieurs,

Le projet « A Petits Pas, A Grands Pas, A pas de Géants » est un projet partenarial, mené par l'équipe de la Maison de la Parentalité et la référente famille de la maison de quartier Vaclav Havel dans les locaux de la maison de quartier et à l'intérieur de l'école maternelle des Oiseaux.

Il répond à un besoin de temps d'accompagnement des familles à des moments stratégiques de la relation enfant/parent, ici la première séparation. Ces temps charnières sont importants et conditionnent pour partie le succès de l'intégration à l'école. La ville est accompagnée financièrement pour la mise en œuvre de ce projet en 2018 : 8000 euros ont été versés par la CAF au titre de l'appel à projet REAAP et 21 000 euros par l'état au titre de la DPV.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Le projet associatif de l'association « Main dans la Main » est l'accompagnement à la parentalité et à l'autonomie.

Les objectifs de l'action et le projet de l'association se rejoignant, il a été décidé de confier à l'association l'animation des ateliers à destination des parents. La ville de Béziers a confié par convention l'animation du groupe de parents du projet « A grand pas ». A ce titre, il lui est versé une subvention de 6 525 euros représentant 145 h d'intervention (45€ de l'heure).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, suite à une réorganisation de la maison de la parentalité, l'animation de la totalité du projet sera confiée à cette association, avant qu'elle ne reprenne la gestion du projet pour son compte au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un accompagnement par la coordinatrice de la Maison de la Parentalité sera mis en place. La ville augmente sa participation en fonction des heures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

A ce titre, 5 850 euros devront être prévus pour faire face à cette dépense supplémentaire. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - SPORTS - Conclusion d'un Bail Emphytéotique entre la Ville et l'ASB Gym pour un local de 400 m 2 à Saint Jean d'Aureilhan**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, l'ASB Gym se positionne comme un acteur majeur de la vie sportive de Béziers et de sa région.

Elle compte aujourd'hui plus de 700 adhérents autour de l'ensemble des disciplines de la gymnastique.

Elle produit chaque fin d'année sportive, un spectacle de grande qualité qui retrace le travail accompli tout au long de l'année.

Un partenariat étroit entre la Ville et l'association s'est noué à travers la mise en place de conventions annuelles.

Aujourd'hui, l'association souhaite poursuivre son développement.  
Pour cela, l'ASB Gym a besoin d'un lieu dédié à la pratique de l'ensemble des arts gymniques afin de permettre :

- La pratique gymnique acrobatique de haut niveau,
- La formation professionnelle des gymnastes,
- Le développement du secteur de création de spectacles.

La Ville se propose d'accompagner ce développement en mettant gratuitement à la disposition de l'association un local municipal de 400 m<sup>2</sup> situé à Saint Jean d'Aureilhan.

Cet équipement créera également des liens, dans la mesure de ses moyens, avec les établissements scolaires et les structures de loisirs du quartier.

L'ASB Gym conduira, avec l'accompagnement des services municipaux compétents, un programme de rénovation de ce bâtiment.

Au regard de l'importance du projet, la Ville et l'ASB Gym envisagent la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe de la mise à disposition d'un local de 400 m<sup>2</sup> situé à Saint Jean d'Aureilhan à l'ASB Gym pour la mise en place d'un centre des arts gymniques,
- Valider le principe d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en faveur de l'ASB Gym,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SPORTS - Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association "Les étoiles du Rail"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 17 décembre 2017, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2018.

Pour les sports, une enveloppe de 150 000 € était mise en place afin d'accompagner les clubs et associations sportifs dans leur fonctionnement.

Il s'avère qu'un dossier n'a pas été traité ; c'est celui qui concerne l'association « Les Etoiles du Rail ».

Cette association poursuit son développement et accueille de plus en plus d'adhérents ; tout particulièrement chez les jeunes.

Elle a également obtenus d'excellents résultats dans les compétitions régionales et nationales. Afin de soutenir l'association, la Ville se propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 365 € conformément à sa demande.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à l'association « Les Etoiles du Rail » une subvention de fonctionnement de 365 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - SPORTS - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour le gala de boxe organisé par le Boxing Club Marcel CERDAN**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Boxing Club Marcel Cerdan a pour objet l'enseignement de la boxe aux enfants, aux adolescents et aux adultes en loisirs.

Il accueille aussi des boxeurs qui font de la compétition. Il vient d'obtenir deux licences professionnelles de plus. Il compte maintenant 4 boxeurs ayant le statut professionnel. C'est une belle réussite qui vient mettre en évidence le rôle formateur de ce club.

Afin de permettre à ces boxeurs de disputer des combats à Béziers, l'association se propose d'organiser un gala le 10 novembre 2018 avec la participation de sportifs de niveau national.

Pour cela, le Boxing Club sollicite la mise à disposition gratuite de Zinga Zanga.

Pour accompagner ce projet et mettre en évidence les boxeurs locaux, la Ville se propose d'accepter cette demande.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à l'association Boxing Club Marcel Cerdan la gratuité de la salle Zinga Zanga pour son gala de boxe prévu le 10 novembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention relative à la contribution financière communale pour la part pluviale sur les réseaux unitaires d'assainissement CABM/VILLE DE BEZIERS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence "Assainissement des eaux usées" des réseaux publics d'assainissement collectif en tant que compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commune de Béziers assure parallèlement la gestion des eaux pluviales urbaines dont elle est compétente (collecte, transport, stockage et traitement) jusqu'au 31 décembre 2019. A ce titre, les réseaux totalement unitaires (eaux usées) et les réseaux séparatifs (eaux pluviales) doivent être distingués ( Article R. 2226-1 du CGCT).

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, "la loi NOTRe", prévoit que la compétence "Assainissement" sera désormais une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération qui entraînera ainsi le transfert de la gestion des eaux pluviales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Le renouvellement du projet de cette convention a pour objet de fixer et déterminer les modalités de la contribution financière de la Ville de Béziers pour la part pluviale sur les réseaux unitaires d'assainissement pour les années 2017, 2018, et 2019, la précédente étant échue au 31 décembre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 53 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°16 de l'Ilot E2 "Les Jardins de la Courondelle" - parcelle cadastrée DH n°64.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été conclu entre VIATERRA et Monsieur Mathieu NOUXET moyennant un prix de 76 000 € TTC (soixante seize mille euros toutes charges comprises) en date du 02 août 2018 pour la réalisation d'un logement individuel d'une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 415m<sup>2</sup>.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle n°16 de l'îlot E2 (parcelle cadastrée DH n°64) d'une superficie de 415 m<sup>2</sup> à Monsieur Mathieu NOUXET, moyennant un prix de 76 000 € TTC (soixante seize mille euros toutes charges comprises), en vue de la réalisation d'un logement individuel pour une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - URBANISME - Politique de la Ville - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - approbation de l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 novembre 2011, vous avez approuvé la convention pluriannuelle avec l'État pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification de Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). La convention a été signée avec l'ensemble des partenaires le 17 février 2012. Ce programme de renouvellement urbain permet d'accroître significativement la qualité de vie en centre ancien en agissant simultanément sur toutes les composantes qui se déclinent en cinq objectifs généraux :

- Rénover l'habitat et lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer la qualité des espaces publics,
- Renforcer l'attractivité commerciale,

- Revivifier la vie sociale,
- Restaurer la confiance et le bien être.

Par délibération du 24 février 2014, vous avez approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du PNRQAD qui a été signé le 28 mars 2014 prenant en compte principalement :

- La correction des anomalies repérées sur le plan de financement proposant une nouvelle répartition ne modifiant ni l'équilibre financier, ni la participation de l'ANRU,
- L'identification et le calendrier des travaux d'aménagement de proximité,
- L'actualisation des dates de démarrage des opérations inscrites à la convention pluriannuelle.

Dans le cadre de la clôture du PNRQAD du centre ville, l'examen du projet a été fait en réunion de travail partenarial le 20 juin 2018 et l'avis du Comité d'Engagement (établi par voie dématérialisation) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 12 juillet 2018 a été transmis à la Ville par courrier en date du 26 juillet 2018.

Il est indiqué à la Ville que les indicateurs financiers d'engagement et de paiement placent le projet biterrois comme le plus avancé de France parmi les 25 PNRQAD. L'important investissement sur l'espace public commence à produire ses effets : la transformation urbaine gagne en visibilité. Toutefois, la complexité des opérations, leurs surcoûts et la faible réponse du marché immobilier se traduisent par une difficulté à finaliser les opérations, à savoir la commercialisation du foncier cessible en sortie d'opération.

Les décisions du Comité d'Engagement du 12 juillet 2018 de l'ANRU :

- Les partenaires saluent l'avancée du projet ; si celui-ci a été contractualisé sur des bases solides, il a su gérer les aléas inhérents aux interventions en centres anciens à forte valeur patrimoniale ; les ajustements portés par l'avenant de clôture traduisent une adaptation à la conjoncture des marchés immobiliers et économiques. Celui-ci ne modifie pas l'économie générale du projet.
- Les partenaires valident la prorogation de la date limite d'engagement et proposent de la porter au **31/10/2019**, pour sécuriser l'engagement des opérations nouvelles.
- Les partenaires valident la date limite de demande de 1er acompte applicable à l'ensemble des opérations au **30 juin 2020**,
- Les partenaires valident la date limite de demande du solde applicable à l'ensemble des opérations au **30 juin 2024**,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

- Les partenaires valident le redéploiement des économies constatées (805 002 euros) au solde des opérations au sein des mêmes familles et à enveloppe financière constante.

L'avenant n°2 (dit avenant de clôture) à la convention pluriannuelle PNRQAD, annexé à la présente délibération, reprend de façon détaillée l'ensemble de ces éléments de décision. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle PNRQAD,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cet avenant et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec l'État et les différents partenaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - URBANISME - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de la convention cadre avec l'État.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par courrier arrivé en Mairie le 7 mai 2018, monsieur Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des Territoires a indiqué que la ville de Béziers a été sélectionnée dans la liste des 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville. La Ville, pilote de l'opération et l'Agglomération Béziers Méditerranée qui l'accompagne ont confirmé leur accord pour participer à cette démarche auprès de Monsieur le préfet de l'Hérault.

Un premier Comité de Pilotage s'est tenu le 25 mai 2018 en sous-préfecture à Béziers qui a permis de valider le périmètre d'intervention. La première rencontre nationale du programme Action Cœur de Ville a eu lieu à Paris le 26 juin 2018.

Il s'agit pour l'État de relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres-villes. L'État souhaite qu'une réponse globale soit apportée aux difficultés rencontrées pour redynamiser le cœur de ville.



Ainsi le programme Action Cœur de Ville permet de compléter notre stratégie active sur le centre-ville. Ce nouveau dispositif vient en accompagnement du Programme National de Requalification de Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en fin de mise en œuvre et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires d'intérêts nationaux du centre-ville et de la Devèze qui a été approuvé au conseil municipal du 28 février 2017.

Le premier Comité de Projet s'est réuni le 13 septembre 2018 pour valider les projets inscrits dans la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville. Ces projets s'inscrivent dans les cinq axes thématiques suivant :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Dans la convention cadre, annexée à la présente délibération, il a été croisé les cinq axes pour revitaliser et renforcer l'attractivité de notre centre-ville. Ainsi il est proposé 29 fiches actions dites matures dont la grande majorité sont déjà prêtes à être lancées. Pour l'habitat en centre-ville, la ville de Béziers souhaite également renforcer son partenariat avec Action Logement dans le cadre l'axe 1 de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Cette convention pluriannuelle, qui doit être signée avant le 30 septembre 2018, d'une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024, pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'avancement des actions, des différentes phases et des opportunités d'opérations qui pourraient être nécessaires au développement du centre-ville. Il est précisé que la phase de déploiement ne pourra excéder une durée de cinq ans.

Le programme Action Cœur de Ville ouvre donc de nouvelles perspectives positives pour le centre-ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention cadre et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec l'État et les différents partenaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité